

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 411

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 10

Après la première phrase, insérer la phrase suivante :

« Il envisage notamment des pistes de simplification du dispositif d'habilitation à l'aide sociale, comme la possibilité d'une habilitation totale ou d'une habilitation partielle, sur une part des places à définir au niveau national avec les acteurs du secteur, quel que soit le statut juridique de l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ce que le rapport prévu à l'article 10 puisse intégrer des pistes de simplification du dispositif d'habilitation à l'aide sociale, qu'il s'agisse d'une habilitation totale ou d'une habilitation partielle relativement à une part des places à définir au niveau national avec les acteurs du secteur, quelque soit le statut juridique de l'établissement.

L'hébergement en EHPAD est principalement financé par les personnes elles-mêmes et leurs familles. Le tarif médian pour un résident d'EHPAD s'élève à près de 1949€ par mois, selon l'analyse des tarifs des EHPAD en 2016, réalisée par la CNSA en 2017. A noter que, selon la DREES, la pension moyenne de retraite en France, nette de prélèvements sociaux s'élève à 1400€ net par mois.

Ainsi, le reste à charge des résidents excède encore trop souvent leurs ressources. Le dispositif de l'ASH vise à garantir une accessibilité financière des EHPAD. Son bénéfice est conditionné à l'occupation d'une place habilitée à l'aide sociale.

L'enquête EHPA de 2015 reflétait une sous-occupation des places habilitées à l'aide sociale par les bénéficiaires de cette aide : les EHPAD comptabilisent alors près de 442 000 places habilitées, occupées par seulement 120 000 résidents bénéficiaires. Le non-recours à l'ASH est également un fléau.